

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026- 068

Objet : Délégation de fonction et de signature du 2^{ème} Adjoint, Madame Nelly CHEVALET

Le Maire de la Commune de Vias,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

VU la délibération n°2026-03-28-2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre d' Adjoints,

VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Nelly CHEVALET en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Nelly CHEVALET dans différents domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTION

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Nelly CHEVALET, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour assurer, à l'exception des prérogatives comptables, les fonctions et missions relatives :

A LA SECURITE des personnes et des biens, conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion, l'organisation et le suivi des dossiers relatifs :

- à la circulation et au stationnement, et notamment ce qui concerne la police de la circulation (toutes mesures de police de la circulation sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux, et en application de l'article R 110-1 du Code de la Route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route),
- à l'occupation du domaine public,
- aux fourrières automobiles,
- à la sécurité des marchés forains et les relations avec les représentants,
- aux commémorations,
- au Plan Communal de Sauvegarde,
- relations avec les autorités militaires,
- à la vidéosurveillance,

Date de notification :

02/04/2026

Signature :



-à la sécurité et l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 2 avril 2026, délégation de signature est donnée à Madame Nelly CHEVALET, 2^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les courriers courants, arrêtés municipaux, actes administratifs et documents, relatifs à sa délégation, telle que définie ci-dessus.

A ce titre, elle est autorisée à signer tous les actes relatifs aux affaires visées à l'article 1^{er}, à l'exception des mandats, titres de recettes et les actes relatifs à la gestion du personnel.

ARTICLE 3 : SIGNATURE

La signature par Madame Nelly CHEVALET des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 03/04/2026
Publié le : 07/04/2026

Fait à Vias, le 1^{er} avril 2026.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias

